Marianne symbole République Française
Logo Atout France
Panneau d'hôtel

Classement des hébergements touristiques marchands : de nouveaux frais de procédure à compter du 1er janvier 2027

Article Règlementation et métiers du tourisme

À compter du 1er janvier 2027, les demandes de classement des hébergements touristiques marchands (hors meublés de tourisme) seront soumises au paiement de frais de classement, dont le montant variera selon la catégorie d'hébergement et le niveau de classement.

À compter du 1*er* janvier 2027, les demandes de classement des hébergements touristiques marchands (hors meublés de tourisme) seront soumises au paiement de frais de classement, dont le montant variera selon la catégorie d'hébergement et le niveau de classement.

Règlementation et métiers du tourisme

Depuis 2010, Atout France assure la responsabilité de la procédure et des décisions de classement des hébergements touristiques marchands (hors meublés de tourisme). Les coûts générés par cette mission étaient jusqu'à présent supportés par l'Agence. A compter du 1er janvier 2027, ils seront couverts par une redevance pour service rendu payée par les exploitants des établissements candidats au classement, bénéficiaires directs de cette mission.

Tarification hébergements 2026

Quels sont les tarifs applicables ?

Les frais de classement reposent sur une tarification modulée en fonction du type d'hébergement et du niveau de classement.
*les tarifs ne s'appliquent pas à la Corse, la Nouvelle-Calédonie et Saint-Barthélemy

À quel moment s'effectue le paiement ?

Les frais sont calculés et dus pour chaque demande de classement.
Leur paiement devra intervenir au plus tard au moment du dépôt de votre demande de classement, lorsque vous en saisirez Atout France c'est-à-dire avant l'expiration du délai de 3 mois après la visite de votre établissement par l'organisme évaluateur (délai existant, non modifié).

Points de vigilance :

- l’Agence ne pourra pas instruire une demande de classement tant qu’elle n’aura pas perçu les frais y afférents ;
- l’Agence ne sera pas valablement saisie si le paiement intervient en dehors du délai de 3 mois (il faudra réitérer la demande de classement ensuite d’une nouvelle visite d’évaluation de l’établissement, pour faire courir un nouveau délai de 3 mois).

Le classement : un atout pour les professionnels

Le classement reste une démarche volontaire au service de la qualité et de la compétitivité de l'offre touristique française.
Il constitue un repère de qualité reconnu par les clientèles françaises et internationales, renforce la confiance des consommateurs et facilite la lisibilité et la comparaison de l'offre. Il permet également aux exploitants de valoriser leurs investissements, de renforcer leur positionnement commercial et de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

À travers ce dispositif Atout France poursuit son engagement en faveur de la qualité et de la valorisation des hébergements touristiques français et au soutien des acteurs du secteur, qu’elle accompagne via notamment son outil applicatif dédié.